

CONSEIL MUNICIPAL DE TRUCHTERSHEIM

SÉANCE DU

2 MARS 2026 à 20 H 00

Sous la Présidence de M. Justin VOGEL, Maire

MEMBRES PRESENTS :

Mmes Christine BLÜCHER, Béatrice DEBES, Isabelle DIETRICH, Barbara KUGEL, Magali REBMANN-MITTELHEISSER, Fabienne RAPINAT, Christelle RAUCH, Marie-Laure RAYMONDEAUD-CASTANET, Catherine ROBICHON, Véronique ROSA.

MM Gilles ARNOLD, Jean-Claude DOILLON, Mathieu EHRHART (dès le 8^{ème} point), Denis FIX, Pierre HOENEN, Charles MADER, Vincent SCHMITT, Régis STADELWIESER, Christophe THOMAS, Bruno WACK, Pierre-Gilles WAGNER, Henri WEISS, Marc WENDLING, Jean-Paul ZIMMERMANN.

MEMBRES ABSENTS AVEC PROCURATION :

Mme Marie BILLON-BASS donne procuration à M. Charles MADER

Mme Adeline DURAND donne procuration à M. Régis STADELWIESER

M. Vincent SCHMITT donne procuration à M. Denis FIX

MEMBRE ABSENTE EXCUSEE

Mme Dyna PETER-OTT

MEMBRES ABSENTS SANS EXCUSE :

Mme Isabelle FONTAINE

M. Mathieu EHRHART (jusqu'au 7^{ème} point inclus)

Secrétaire de séance : Marie-Laure RAYMONDEAUD-CASTANET

Quorum : 23/29

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2026

Ordre du jour

- 1.** APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2026
- 2.** DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 3.** TRANSPORT SCOLAIRE - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
- 4.** TRANSPORT SCOLAIRE - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025
- 5.** TRANSPORT SCOLAIRE - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026
- 6.** VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM
- 7.** AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM
- 8.** APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026
- 9.** VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026
- 10.** SUBVENTIONS – ATTRIBUTIONS ANNEE 2026
- 11.** M 57 – AUTORISATION ACCORDEE A L'EXECUTIF POUR REALISER DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS
- 12.** RENOUELEMENT DE BAIL COMMERCIAL
- 13.** DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
- 14.** CONVENTION DE PORTAGE FONCIER A PASSER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE
- 15.** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL
- 16.** INSTAURATION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE) ET D'INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHT)

01 - OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 FEVRIER 2026

Le procès-verbal de la séance du 02 février 2026 a été adressé aux membres du conseil municipal avant la présente séance.

Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité, dans la forme et la rédaction proposées.

02 - OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Mme Marie-Laure RAYMONDEAUD-CASTANET comme secrétaire de séance.

03 - OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu la préparation conjointe du compte financier unique par la commune et le service de gestion comptable de Saverne, dans le respect des prérogatives respectives,

M. le Maire présente au conseil municipal les résultats de l'exercice 2025 du budget « transport scolaire » arrêté comme suit :

*** SECTION de FONCTIONNEMENT**

Dépenses 2025	13 107,59 €
Recettes 2025	19 443,16 €
Résultat 2025 : excédent	6 335,57 €
Report 2024 : excédent	15 000,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé	21 335,57 €

*** SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses 2025	0 €
Recettes 2025	8 576,31 €
Résultat 2025	8 576,31 €
Report 2024 : excédent	69 926,75 €
Résultat d'investissement cumulé	78 503,06 €

M. le Maire cède la présidence au premier adjoint M. Henri WEISS et quitte la séance.

M. Henri WEISS soumet les comptes 2025 du budget « transport scolaire » au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget « transport scolaire ».

04 - OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION de l'EXERCICE 2025

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Excédent fonctionnement reporté 2024 : 15 000,00 €

Résultat de l'exercice 2025 :

- excédent : 6 335,57 €

Excédent au 31.12.2025 : 21 335,57 €

Affectation :

- excédent d'exploitation 2025 de **15 000.00 €** à la ligne 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- excédent d'exploitation 2025 de **6 335.57 €** à la ligne 1068 (virement à la section d'investissement).

05 - OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE - APPROBATION du BUDGET PRIMITIF de L'EXERCICE 2026

M. le Maire présente le budget primitif relatif au transport scolaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le budget primitif de l'exercice 2026 comme suit :

* SECTION de FONCTIONNEMENT

DEPENSES 20 000,00 €

RECETTES 20 000,00 €

* SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 84 838,63 €

RECETTES 84 838,63 €

06 - OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

Vu la délibération du Conseil Municipal N° D_2023_0904_08 du 04 septembre 2023,

Vu la préparation conjointe du compte financier unique par la commune et le service de gestion comptable de Saverne, dans le respect des prérogatives respectives,

M. le Maire présente au conseil municipal les résultats de l'exercice 2025 du budget communal arrêté comme suit :

* SECTION de FONCTIONNEMENT

Dépenses 2025	3 740 012.61 €
Recettes 2025	4 442 669.91 €
Résultat 2025 : excédent	702 657.30 €
Report 2024 : excédent	464 564.96 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 167 222.26 €

* SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 2025	3 016 316.71 €
Recettes 2025	3 608 998.73 €
Résultat 2025 : excédent	592 682.02 €
Report 2024 : excédent	2 892 058.61 €
Résultat d'investissement cumulé	3 484 740.63 €

M. le Maire cède la présidence de séance au premier adjoint M. Henri WEISS et quitte la salle pour permettre au conseil de délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide le fait que la présidence de séance soit assurée par M. Henri WEISS,
- Constate la concordance des chiffres et résultats produits par le comptable avec ceux produits par l'ordonnateur au sein du compte financier unique,
- Approuve le compte financier unique de l'exercice 2025.

**07 - OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE 2025 DE LA COMMUNE DE
TRUCHTERSHEIM**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté 2024		464 564.96 €
Résultat de l'exercice 2025	Excédent	702 657.30 €
Excédent au 31.12.2025		1 167 222.26 €

Affectation :

A l'exécution du virement à la section d'investissement (c/1068)	700 000.00 €
A l'excédent reporté (report à nouveau créateur ligne /002)	467 222.26 €

M. Mathieu Ehrhart rejoint la séance.

08 - OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Après avoir transmis à chaque conseiller une copie de l'ensemble des documents relatifs au budget, M. le Maire présente à l'assemblée les propositions s'y rapportant.

Il communique, chapitre par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, les chiffres qui y sont inscrits et commente les différents points sur lesquels des renseignements furent demandés.

Il précise ensuite que la balance de ce budget s'établit comme suit :

* SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	4 086 155.93 €
RECETTES :	4 086 155.93 €

* SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :	Voté	4 154 000.00 €
	Reporté	1 999 083.32 €
	<hr/>	
	TOTAL	6 153 083.32 €
RECETTES :	Voté	5 685 633.50 €
	Reporté	467 449.82 €
	<hr/>	
	TOTAL	6 153 083.32 €

Après échanges de vue et délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le budget de l'exercice 2026 au niveau "chapitre" tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

09 - OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Au vu des montants arrêtés dans le cadre du projet de Budget Primitif pour 2026, le produit fiscal attendu, nécessaire à son équilibre, s'établit à 1 778 471 €.

A défaut de transmission à ce jour des nouvelles bases fiscales 2026 par les services fiscaux, ce produit fiscal correspond à l'application des bases fiscales connues au titre de l'année 2025, sans augmentation des taux d'imposition.

M. le Maire propose par conséquent de reconduire en 2026 les taux votés par la commune en 2025, à savoir :

- 27.93 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 38.97 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 12.66 % pour le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cette année encore, M. le Maire précise que les taux communaux ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la collectivité.

Le montant du produit fiscal pourra être ajusté lorsque les services fiscaux notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2026.

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.93 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.97 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.66 %

CHARGE M. le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

10 - OBJET : SUBVENTIONS – ATTRIBUTIONS ANNEE 2026

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer les subventions suivantes :

ARTICLE 657363

- CCAS 22 000 €

ARTICLE 657382

TOTAL : 1 750 €

Association Foncière de Truchtersheim	900 €
Association Foncière de Pfettisheim	500 €
Association Foncière de Behlenheim	350 €

**ARTICLE 65748
EXCEPTIONNELLES**

TOTAL : 68 617 €

SUBVENTIONS

BENEFICIAIRE	MONTANT
Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball	15 000 €
Acti Truch Seniors	1 500 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Pfettisheim	300 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Truchtersheim	300 €
Amis du Mémorial Alsace Lorraine	100 €
Arboriculteurs de Truch et environs	300 €
Association La Fourmilière	22 000 €
Association « Amis de la Maison du Kochersberg »	100 €
Caritas - Secours Catholique	500 €
Chars Messti	1 400 €
Chemin des Mômes	300 €
Chorale Ste Cécile de Behlenheim	300 €
Chorale Ste Cécile de Pfettisheim	300 €
Chorale Ste Cécile de Truchtersheim	300 €

Chœurs du collège	350 €
Conseil de Fabrique Truchtersheim	2 000 €
Croix Rouge Française de Wasselonne	100 €
Enfants de Marthe	100 €
Eperon du Kochersberg	4 000 €
ESP – Etoile Sportive Pfettisheim	4 000 €
Football Club de Truchtersheim	3 000 €
Groupe Folklorique L’Echo du Kochersberg	1 000 €
Orchestre d'Harmonie de Truchtersheim	4 600 €
L'Atelier de Pfett	350 €
Restos du cœur	100 €
Souvenir Français	100 €
Tennis-Club du Kochersberg	2 000 €
MASKEB	300 €
Ecole maternelle de Truchtersheim	600 €
Ecole élémentaire de Pfettisheim	672 €
Ecole élémentaire de Truchtersheim	1 145 €
Théâtre de Truchtersheim	1 500 €

**11 - OBJET : M 57 – AUTORISATION ACCORDEE A
L’EXECUTIF POUR REALISER DES VIREMENTS
DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA
FONGIBILITE DES CREDITS**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 20 MARS 2023, d'adoption par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal, après délibération, autorise M. le Maire à l'unanimité,

- Pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- A signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Saverne pour mise en œuvre

12 - OBJET : RENOUELEMENT DE BAIL COMMERCIAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler le bail commercial de location du restaurant avec M. Christophe GROS, agissant au nom et pour le compte de la Société LA FUGA dont le siège social est situé 4 Place du Marché à 67370 TRUCHTERSHEIM.

Le bail est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} février 2026 et à un loyer mensuel de 1650 euros ainsi qu'une provision sur les charges, taxes et prestations de 100 euros mensuel. Le loyer sera payable d'avance les premiers de chaque mois et pour la première fois le 1^{er} mars 2026.

Le dépôt de garantie de 1300 euros qui avait été versé le 20 février 2017 sera conservé pendant toute la durée de ce nouveau bail.

La révision du loyer s'effectuera tous les 3 ans à la date anniversaire, par indexation sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise après délibération M. le Maire à signer le bail commercial ainsi que tous les documents afférant à ce dossier.

13 - OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR UNE DÉCLARATION PRÉALABLE

Considérant la déclaration préalable déposée par M. Justin VOGEL pour une division en vue de construire,

Considérant que M. Justin VOGEL est le Maire de la Commune Nouvelle de Truchtersheim,

Considérant l'article L 422-7 du code de l'urbanisme qui s'applique lorsque le Maire est intéressé par un projet de construction, soit en son nom personnel, soit comme mandataire,

Considérant qu'aux termes de l'article susvisé, un membre du conseil municipal doit être désigné pour la signature des actes d'instruction, la délivrance ou le refus de l'autorisation d'urbanisme,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Henri WEISS, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

14 - OBJET : CONVENTION DE PORTAGE FONCIER A PASSER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et les modalités financières,

VU les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025,

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de Truchtersheim à l'EPF d'Alsace le 6 février 2026,

VU l'avis des Domaines rendu le 9 janvier 2026 sous numéro 2025-67495-76035,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé au 2 rue de la Marne à Truchtersheim (67), figurant au cadastre sous section 2 parcelle numéro 34, d'une superficie totale de 18,15 ares, consistant en un ancien corps de ferme, en vue d'y réaliser un projet de logements, possiblement une résidence intergénérationnelle ;
- D'approuver les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace.

15 - OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

La Commune Nouvelle de Truchtersheim a été sollicitée par la société CALIO sise 32A rue des Prés 67370 TRUCHTERSHEIM pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain communal afin d'y exercer une activité de dressage canin.

Les parties se sont ainsi rapprochées afin de formaliser les conditions et modalités de mise à disposition de ce terrain situé rue du cimetière à Truchtersheim, d'une superficie d'environ 770 m² dans le secteur « Neben der Burgasse » et cadastré section 34 n°566 (pour partie).

M. le Maire propose de conclure une convention sous le régime des occupations temporaires du domaine communal. Cette dernière est délivrée à titre précaire et provisoire pour une période de 5 ans et en conséquence, n'est constitutive d'aucun droit réel.

La location sera consentie moyennant une redevance annuelle de 200 € payable en une fois.

M. le Maire donne lecture de la convention qui est jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et tous documents relatifs à ce dossier.

**16 - OBJET : INSTAURATION D'UNE INDEMNITE
FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR
ELECTIONS (IFCE) et D'INDEMNITES
HORAIRES POUR TRAVAUX
SUPPLEMENTAIRES (IHST)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1988 Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 février 2026 ;

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la commune,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- En Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- En Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHST) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1 : Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) :

Les fonctionnaires de catégorie A peuvent percevoir une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

- Le coefficient 8 sera appliqué au montant moyen annuel fixé pour l'IFTS de 2^{ème} catégorie,

- Le montant ainsi déterminé servira de base à l'estimation du crédit global,
- L'indemnité calculée dans les conditions énoncées, ci-dessus, sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections,
- Les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires pourront en bénéficier.

Article 2 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour travaux électoraux

Les fonctionnaires de catégorie B et les fonctionnaires de catégorie C peuvent percevoir des IHTS pour les travaux électoraux qu'ils effectuent dès lors que ceux-ci sont réalisés en dehors de leur durée légale de service.

- Les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires pourront en bénéficier.

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales. Lorsque deux tours d'élection se déroulent le même jour, une seule indemnité sera allouée.

Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte de tours de scrutin lors d'une élection.

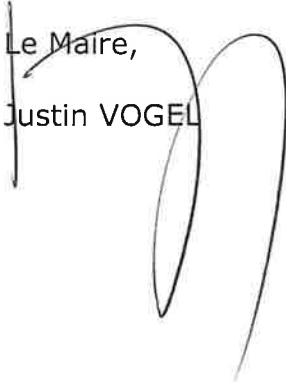
Article 4 : Choix entre indemnité ou récupération

De rappeler que les agents éligibles au dispositif de versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) ou de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) auront le choix entre le paiement de cette indemnité ou une récupération de l'intégralité des heures effectuées le jour du scrutin.

Article 5 : Crédits budgétaires

De préciser que la dépense inhérente est inscrite au budget principal.

Le Maire,
Justin VOGEL



La secrétaire de séance,
Marie-Laure
RAYMONDEAUD-CASTANET

